

DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D51-2019

Séance du 26/09/2019 – Convocation du 17 septembre 2019

Compte rendu affiché le 1^{er} octobre 2019

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Youcef BOUREZG, Claire LEBAHAR, Jean-Jacques DUPERRAY, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Gilbert PETITJEAN, Michel MATHEY, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Jean-Claude FABRE, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER.

Absents représentés

Hélène SORREL-DUNAND par Claire LEBAHAR ; Myriam MARMONIER par Guillemette DEBORDE ; Maria DA SILVA-PIRES par Marine MATHEY ; Marc GRAZIANA par Xavier LAURE ; Annick PAKLOGLOU par Michel MATHEY.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	20
Votants	25
Exprimés	25

Objet : Admissions en non-valeur et créances éteintes

Madame la trésorière de Rillieux-la-Pape propose l'admission en non-valeur des différentes créances irrécouvrables suivantes, arrêtées à la date du 13 août 2019 sous le numéro de liste 3735910212.

Il s'agit de titres pour lesquels il n'a pas été possible d'obtenir le recouvrement, et ce malgré l'ensemble des procédures de recherche mises en œuvre.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

ANNÉE	TITRE	MONTANT	MOTIF
2016	T-304	56.50 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-286	10.36 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-97	11 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-42	6.03 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-499	17.96 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-440	65.30 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-51	71.02 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-494	301.61 €	Décédé et demande renseignement négative
2017	T-48	200 €	PV carence
TOTAL		739.78 €	

Les admissions en non-valeur concernent majoritairement des recettes liées au pôle enfance.

Madame la Trésorière de Rillieux-la-Pape propose également l'admission en créances éteintes sous le numéro de liste 3735710212 des produits suivants suite à une clôture avec insuffisance d'actif. La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

ANNÉE	TITRE	MONTANT
2018	T-54	765€

Il convient à présent d'admettre :

- Les créances en non-valeur, pour un montant total de 739.78€
- Les créances éteintes pour un montant de 765€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Budget Primitif 2019,
- VU l'état des produits irrécouvrables dressé et certifié par Madame la trésorière, qui demande leur admission en non-valeur ou en créances éteintes,
- CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le trésorier,
- CONSIDÉRANT qu'il apparaît effectivement que les sommes en question ne sont pas susceptibles de recouvrement,
- **DÉCIDE d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2019, à l'article 6541, les sommes ci-dessus détaillées pour un montant total de 739.78€,**
- **DÉCIDE d'admettre en créances éteintes, sur le budget de l'exercice 2019, à l'article 6542, les sommes ci-dessus détaillées pour un montant total de 765€,**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 26 septembre 2019
Le Maire,
Valérie GLATARD.**

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 1^{er} octobre 2019
- Publication ou affichage le 2 octobre 2019

Valérie GLATARD, Maire.

